

Les documentalistes à la trappe ?

Anne Cordier, professeur documentaliste et Régis Deteuf, professeur documentaliste contractuel « en attente », transmis par Mathieu Asseman

À l'heure où les problématiques des réseaux - surabondance informationnelle, connaissance des droits et devoirs sur Internet, validation de l'information, mention des sources... - s'imposent dans les consciences, la formation à la maîtrise de l'information et la prise en charge d'une responsabilité documentaire reconnue, deviennent un enjeu de taille pour le système éducatif. Il s'agit de garantir à nos élèves une éducation citoyenne, participative et émancipatrice, laquelle ne peut aujourd'hui être accomplie sans une éducation à la démarche de recherche documentaire, à l'utilisation raisonnée des supports de recherche et aux procédures de questionnement et de traitement de l'information.

Et pourtant, en appelant quelques jours avant la pré-rentrée le Rectorat de Lille pour connaître leur affectation, les professeurs documentalistes contractuels ont eu une bien désagréable surprise : les services rectoraux leur ont annoncé qu'aucun d'entre eux ne seraient cette année recrutés ; en raison de restrictions budgétaires, affirment-ils, ce sont des Maîtres Auxiliaires et TZR d'autres disciplines qui seront affectés sur les postes vacants en documentation. Petite phrase d'une secrétaire du rectorat, *a priori* responsable du secteur documentation : "Je n'ai pas pour mission d'affecter des documentalistes cette année" ?!

Autre aberration : le Rectorat va, cette année, prendre en charge la formation au CAPES interne de documentation, dans le cadre du Plan Académique de Formation, des contractuels y ayant droit... alors qu'il ne les recrute pas ! Quelle logique budgétaire derrière cela ? Quelle stratégie politique également : favoriser des "non-documentalistes" de la formation, enseignants disciplinaires, au détriment de documentalistes en exercice et diplômés en information-documentation ?

Au-delà du drame personnel que cela constitue pour les personnes concernées, qui se sont trouvées dans l'impasse de façon brutale, c'est aussi en cette rentrée un drame professionnel qui se joue à Lille et dans d'autres académies.

Comment peut-on accepter que la profession d'enseignant documentaliste soit à ce point méprisée, voire tout simplement niée ? En effet, les professeurs documentalistes contractuels sont eux souvent diplômés en sciences de l'information (beaucoup ont des maîtrises voire des DEA), et l'on préfère leur substituer des enseignants, certes compétents dans leur discipline, mais totalement novices en matière de documentation scolaire ! Est-ce à dire que n'importe qui peut gérer un CDI et former les élèves à l'information ? C'est ce que porte à croire les nombreuses affectations d'enseignants (EPS, Allemand...) en complément ou en remplacement sur des postes de documentalistes certifiés.

À l'heure où les termes de "politique documentaire", de "référentiels de compétences documentaires", sont sans cesse dans les discours et discussions professionnels, nous craignons qu'il soit davantage urgent de réaffirmer plus que jamais la spécificité des compétences et connaissances des professionnels de l'information, sans oublier le respect qui est dû à n'importe quel enseignant, quel que soit son statut.